

10 Budget, coûts et financement

10

10.1	Le financement de la dépense intérieure d'éducation	330
10.2	Le budget : analyse et évolution	332
10.3	L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	334
10.4	Le financement des producteurs d'éducation	336
10.5	Les dépenses par élève et par étudiant	338
10.6	La taxe d'apprentissage	340
10.7	Les bourses nationales du second degré	342
10.8	L'aide aux étudiants	344
10.9	Les boursiers sur critères sociaux à l'université	346
10.10	L'action sociale en faveur des étudiants	348

Présentation

Le compte économique de l'éducation retient, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes, scolaires de tous niveaux ou extra-scolaires, des activités annexes permettant l'organisation du système (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant la fréquentation du système éducatif (restauration et hébergement, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

L'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, pour 2007, à 125,3 milliards d'euros (données provisoires) [1]. Il représente 6,6 % du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 103 milliards d'euros (soit 82,2 % de la dépense intérieure d'éducation), les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 7,5 %. Les 10,3 % restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achats de fournitures et manuels scolaires, etc.

La dépense d'enseignement se répartit entre enseignement du second degré (41,0 %), enseignement du premier degré (28,2 %), enseignement du supérieur (18,8 %) et formation continue et autres activités extra-scolaires (12,0 %). L'État assure 57,6 % du financement final total, les collectivités territoriales 24,1 %, les ménages 11,0 %, les entreprises 6,5 % (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses de formation continue) et les autres administrations publiques 0,8 % [2].

En termes de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État est encore plus importante, s'élevant à 62,5 %. En revanche, celles des collectivités territoriales – 20,8 % – et surtout des ménages – 7,8 % – sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial à hauteur de 1,0 % au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

Source : Compte provisoire de l'éducation pour 2007.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 05.05, 05.39, 06.28, 07.41, 09.13.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'Éducation. Principes et méthodes".

Définitions

■ **Compte économique de l'éducation.** Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux financiers intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent s'articulant avec celui de la comptabilité nationale.

■ **Enseignement de type scolaire.** Enseignement caractérisé par l'existence d'un programme découpé en cycles annuels et mis en œuvre dans des institutions spécialisées telles les écoles primaires, les collèges, les lycées, les universités, les CFA.

■ **Enseignement de type extra-scolaire.** Formation continue et autres stages, leçons particulières, cours du soir, formations dispensées dans les conservatoires municipaux...

■ **Financeur final.** Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financeur ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Si, par contre, on choisit d'affecter la subvention au financeur État dans le premier cas, ou la bourse au financeur État ou collectivités territoriales dans le second cas, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

■ **Dépense intérieure d'enseignement.** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine ou dans les DOM pour les activités d'enseignement.

■ **Dépense intérieure d'éducation (DIE).** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine ou dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

■ **Produit intérieur brut (PIB).** Agrégat de la comptabilité nationale : il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée de la TVA sur les produits et des droits de douanes.

[1] Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2007 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire) (France métropolitaine + DOM) (millions d'euros)

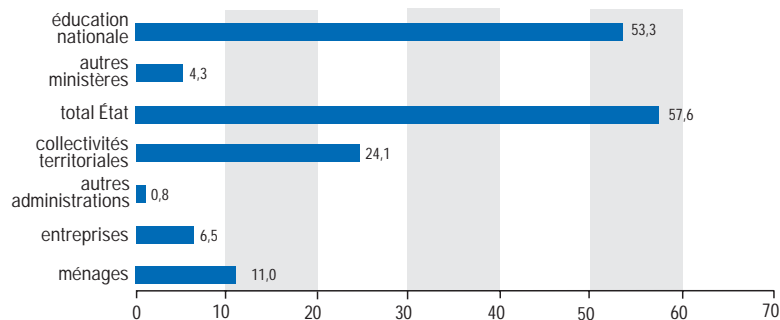
	Enseignement de type scolaire			Enseignement de type extra-scolaire	Total dépense intérieure d'enseignement
	Premier degré	Second degré	Ens. supérieur		
Éducation nationale	17 750,1	30 362,9	12 075,8	339,1	60 527,9
Autres ministères (1)	142,9	1 373,4	1 558,0	1 902,9	4 977,2
Total État	17 893,0	31 736,3	13 633,8	2 242,0	65 505,1
Collectivités territoriales	10 623,8	8 250,9	2 219,8	2 593,5	23 688,0
Autres administrations		240,2	344,3	259,0	843,5
Entreprises	0,5	989,7	1 377,6	5 749,3	8 117,1
Ménages	506,2	1 010,0	1 810,0	1 513,8	4 840,0
Total général	29 023,5	42 227,1	19 385,5	12 357,6	102 993,7

	Activités annexes			Achats de biens et services liés				Total dépense intérieure d'éducation
	Administration générale	Cantines, internats	Orientation	Médecine scolaire	Transports scolaires	Fournitures et livres scolaires	Habillement, leçons part.	
Éducation nationale	3 509,7	2 115,8	301,3	404,3	0,9			66 859,9
Autres ministères (1)	283,2	33,9	46,6		86,7			5 427,6
Total État	3 792,9	2 149,7	347,9	404,3	87,6			72 287,5
Collectivités territoriales	838,5	3 096,3	13,8	18,6	2 215,6	296,9		30 167,7
Autres administrations	0,1	133,6	0,1					977,3
Entreprises	0,3	44,8	2,2					8 164,4
Ménages	12,4	3 963,9	8,0		88,4	2 605,3	2 221,5	13 739,5
Total général	4 644,2	9 388,3	372,0	422,9	2 391,6	2 902,2	2 221,5	125 336,4

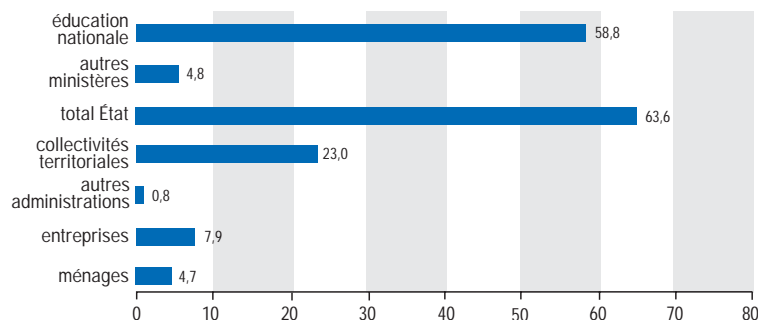
(1) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

[2] Structures du financement final en 2007 (%) (France métropolitaine + DOM)

Ensemble des activités



Activités d'enseignement



Présentation

Depuis la mise en place de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le 1^{er} janvier 2006, les budgets des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche sont présentés dans deux missions interministérielles : Enseignement scolaire (MIES) et Recherche et enseignement supérieur (MIRES).

Les crédits affectés aux cinq programmes de la mission Enseignement scolaire relevant du ministère de l'Éducation nationale – le sixième relevant du ministère de l'Agriculture et de la Pêche – s'élèvent pour 2009 à 58,7 milliards d'euros, soit une hausse de 1,6 % par rapport aux crédits ouverts en 2008 [2]. Cependant, à champ constant, l'augmentation serait de l'ordre de 2 %. Ces changements de champ proviennent essentiellement de l'achèvement de la décentralisation avec le rattachement des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) aux régions et aux départements (pour environ 353 millions d'euros figurant en 2008 au programme Vie de l'élève). L'augmentation globale des crédits de ces programmes est inférieure à celle prévue pour les pensions des personnels se traduisant par le versement de plus d'un milliard de plus au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions.

Ces programmes traduisent les priorités du gouvernement pour l'Éducation nationale : généralisation de l'accompagnement éducatif après les cours, scolarisation des élèves handicapés, modernisation du système de remplacement des enseignants absents et poursuite de la mise en place de la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. Mais ce budget concourt aussi à l'effort de maîtrise des finances publiques.

Il comporte des suppressions de postes (13 500 ETP non remplacés), surtout au niveau des personnels administratifs et des enseignants du second degré (à mettre en regard avec quelques mesures catégorielles pour la revalorisation de la situation des personnels) en raison de la baisse des effectifs. Par contre, dans le premier degré, de nouvelles classes devraient être créées, là aussi, en raison des évolutions démographiques, ainsi que des postes administratifs pour la mise en place des Établissements publics d'enseignement primaire (EPEP).

Au sein de la MIRÉS, les crédits du programme 150 Formations supérieures et recherche universitaire s'élèvent à 11,7 milliards d'euros pour 2009 (en progression de 3,8 % par rapport à 2008) et ceux du programme 231 Vie étudiante à 2 milliards d'euros (en progression de 4,7 %). Ces hausses correspondent à environ 520 millions d'euros supplémentaires pour l'enseignement supérieur, dont plus de 200 millions iront abonder le CAS Pensions. Huit autres programmes concernent la recherche non universitaire, et un autre l'enseignement supérieur et la recherche agricoles. Favoriser la réussite des étudiants, réformer la carrière des enseignants et donner aux universités les moyens de passer aux compétences élargies sont les priorités gouvernementales inscrites dans le budget 2009 de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'effort global de maîtrise des finances publiques s'y traduit par la suppression de 450 ETP, soit moins de un huitième des départs à la retraite.

Définitions

■ **LFI.** Loi de Finances votée initialement, y compris, éventuellement, la Loi de Finances rectificative votée ultérieurement.

■ **Budget général de l'État.** Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la Défense.

■ **Produit intérieur brut (PIB).** Agrégat de la comptabilité nationale égal à la somme des valeurs ajoutées augmentées de la TVA et des droits de douane.

■ **LOLF.** Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de finances, qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État.

■ **Mission.** Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un ou plusieurs ministère(s), concourant à une politique publique définie.

■ **Programme.** Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

■ **ETP.** Équivalent temps plein. Correspond à un agent à temps plein ; à un agent à mi-temps correspond 0,5 ETP.

■ **EPEP.** Établissement public d'enseignement primaire. Établissement public doté d'une personne morale et d'un budget regroupant une ou plusieurs école(s) élémentaire(s) ou maternelle(s) et devant permettre une gestion mutualisée des moyens.

Source : Ministères de l'Éducation nationale, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : PLF 2009, I - enseignement scolaire et II - recherche et enseignement supérieur.

[1] Évolution du budget de l'Éducation nationale, du budget de l'État et du PIB de 2006 à 2008
(programmes dépendant du ministère de l'Éducation nationale : 139, 140, 141, 214, 230 ; ou du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : 150, 231) (milliards d'euros)

Budget exécuté pour	2006	2007	2008
Mission Enseignement scolaire (non compris Agriculture)	58,2	57,5	57,9
Mission Recherche et enseignement supérieur (non compris Agriculture)	11,9	12,6	13,3
Ensemble	70,1	70,1	71,2
Budget de l'État	269,3	266,8	275,0
Ensemble/budget État	26,0%	26,3%	25,9%
Ensemble/PIB	3,9%	3,7%	3,6%

[2] Évolution des missions interministérielles "Enseignement scolaire" et "Recherche et enseignement supérieur" de 2006 à 2009 (millions d'euros)

Mission interministérielle "Enseignement scolaire"

	Crédits ouverts en LFI pour			Crédits demandés pour 2009		Évolution 2009/2008
	2006	2007	2008	Montant	%	
Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	15 734,1	16 129,7	16 680,2	17 263,2	28,8	3,5%
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	27 732,7	27 878,8	28 321,6	28 685,7	47,8	1,3%
Programme 230 : Vie de l'élève	5 942,2	4 794,6	3 854,6	3 772,7	6,3	-2,1% (1)
Programme 139 : Enseignement privé des premier et second degrés	7 040,8	6 835,9	6 882,6	6 946,7	11,6	0,9%
Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale	2 002,0	2 065,1	2 066,6	2 067,6	3,4	0,0%
Sous total scolaire MEN	58 451,8	57 704,1	57 805,6	58 735,9	97,9	1,6%
Programme 143 : Enseignement technique agricole	1 288,2	1 277,4	1 247,3	1 255,3	2,1	0,6%
Total mission "Enseignement scolaire"	59 740,0	58 981,5	59 052,9	59 991,2	100,0	1,6%

(1) Transfert des personnels TOS aux collectivités locales.

Mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur"

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire (millions d'euros)

	Crédits ouverts en LFI pour			Crédits demandés pour 2009		Évolution 2009/2008
	2006	2007	2008	Montant	%	
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)	4 339,6	4 637,5	4 737,0	5 039,9	43,0	6,4%
Établissements d'enseignement privés (action 4)	50,4	56,4	59,3	61,8	0,5	4,2%
Bibliothèques et documentation (action 5)	372,1	378,1	349,8	360,2	3,1	3,0%
Recherche universitaire (actions 6 à 12)	2 849,3	3 144,7	3 628,8	3 674,0	31,4	1,2%
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	79,8	84,7	76,3	77,6	0,7	1,7%
Immobilier (action 14)	912	1 240,9	1 415,3	1 332,1	11,4	-5,9%
Pilotage et support du programme (action 15)	745,5	727,8	1 006,3	1 159,5	9,9	15,2%
Dotations globalisées aux établissements d'enseignement supérieur (action 16) (2)	747,9	389,3				
Total programme 150	10 096,6	10 659,4	11 272,8	11 705,1	100,0	3,8%

(2) Pour 2008 : crédits redistribués sur les autres actions.

Programme 231 : Vie étudiante (millions d'euros)

	Crédits ouverts en LFI pour			Crédits demandés pour 2009		Évolution 2009/2008
	2006	2007	2008	Montant	%	
Aides directes (action 1)	376,5	1 441,3	1 503,7	1 547,2	75,2	2,9%
Aides indirectes (action 2)	227,2	229,0	251,1	271,0	13,2	7,9%
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	75,6	112,0	137,7	142,5	6,9	3,5%
Pilotage et animation du programme (action 4)	59,1	64,6	73,0	97,0	4,7	32,9%
Total programme 231	1 738,4	1 846,9	1 965,5	2 057,7	100,0	4,7%

Présentation

La dépense intérieure d'éducation (DIE) est évaluée, pour 2007, à 125,3 milliards d'euros. Elle a augmenté de 57 % depuis 1985 en prix constants, en tenant compte des différences de champ induites par l'application de la LOLF, soit d'un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,1 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a progressé en moyenne de 2,2 % par an. La part de la DIE dans le PIB baisse donc légèrement, de 6,7 % en 1985 à 6,6 % en 2007 [1].

De 1985 à 1989, la DIE croît à un rythme moins rapide que le PIB (en moyenne, en prix constants, de 3,3 % par an pour le PIB et de 2,2 % pour la DIE). Par contre, de 1989 à 1997, la DIE évolue nettement plus vite que le PIB (environ + 1,5 % en moyenne annuelle pour le PIB et + 3,6 % pour la DIE). Ainsi, la part de la DIE au sein du PIB atteint 7,6 % en 1997. Depuis, la tendance s'est à nouveau inversée, le PIB augmentant plus rapidement que la DIE (de 1997 à 2007, en moyenne + 2,3 % pour le PIB et + 0,9 % pour la DIE), la part de la DIE dans le PIB retombe à 6,6 % en 2007 [4].

La structure du financement de la DIE s'est modifiée également entre 1985 et 2007. La part de l'État (ministère de l'Éducation nationale, plus autres ministères) baisse de près de 8 points, de 65,4 % en 1985 à 57,6 % en 2007. *A contrario*, celle des collectivités locales croît de 9 points (de 15,1 % en 1985 à 24,1 % en 2007), les lois de décentralisation ayant transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans les domaines du transport scolaire, du fonctionnement et de l'équipement des établissements du second degré, de l'apprentissage et de la formation professionnelle et plus récemment de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) du second degré et des formations sociales et de santé [1][2].

Le tableau [3] présente l'évolution de la structure de la DIE par niveau d'enseignement. Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît pour atteindre 26,4 % en 1992 – contre 27,5 % en 1985. Puis elle augmente à nouveau pour atteindre 28,7 % en 2007, accompagnant une légère remontée des effectifs du préélémentaire puis de l'élémentaire. À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 45 % de 1985 à 1998, a tendance à baisser depuis pour atteindre 42,3 % en 2007.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période de plus de 3 points (15,7 % de la DIE en 1985 à 18,9 % en 2007) mais parallèlement, durant cette période, les effectifs d'étudiants ont augmenté de près de 65 %.

Source : Compte provisoire de l'éducation pour 2007.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 05.05, 05.39, 06.28, 07.41, 09.13.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation. Principes et méthodes".

Définitions

■ **LOLF.** Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de finances, qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État. Elle s'applique en 2006 à la présentation du budget de l'État, et a entraîné quelques changements dans l'élaboration du compte économique de l'éducation, avec en particulier la prise en compte d'un poids de charge sur les rémunérations des personnels plus important et une intégration plus large, dans l'enseignement supérieur, des dépenses de recherche. C'est pourquoi l'application de la LOLF en 2006 provoque une rupture de série dans le calcul de la DIE.

■ **Évaluation aux prix de 2007.** Estimations utilisées afin de corriger l'effet de l'inflation, permettant ainsi de suivre l'évolution "en volume" des dépenses d'éducation.

■ **Financier final.** Dernier financier. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financier. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financier ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Si, par contre, on choisit d'affecter, dans le premier cas, la subvention au financier État, ou, dans le second cas, au financier État ou collectivités territoriales, alors on parle de financier initial (avant transfert).

■ **Autres administrations publiques.** Sont regroupées sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'Éducation, en particulier le CNASEA, qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formation d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

L'évolution de la dépense intérieure d'éducation

[1] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par unité de financement de 1985 à 2007 (1) Dépenses totales par financeurs finals (millions d'euros, prix courants) (France métropolitaine + DOM)

	1985	1995	2000	2002	2003	2004	2005	2006 (4)	2007
Éducation nationale	29 773	50 096	58 474	61 518	62 296	63 159	63 823	66 903	66 860
Autres ministères (2)	3 385	5 683	5 889	5 934	5 876	6 027	5 831	5 245	5 428
Total État	33 158	55 778	64 363	67 452	68 172	69 186	69 654	72 148	72 288
Collectivités territoriales	7 648	19 167	22 698	23 413	24 479	25 509	26 272	27 641	30 168
Autres administrations publiques (3)	407	927	786	815	880	921	853	934	977
Entreprises	2 834	4 892	5 663	7 039	6 998	7 164	7 490	7 943	8 164
Ménages	6 683	10 514	11 383	12 072	12 526	12 787	13 246	13 414	13 740
Total général (en euros courants)	50 729	91 278	104 899	110 791	113 053	115 566	117 514	122 079	125 336
Total général (euros constants, estimation aux prix 2007)	78 807	111 058	121 455	122 868	123 065	123 831	123 409	125 069	125 336
% du PIB	6,7	7,6	7,3	7,2	7,1	7,0	6,8	6,8	6,6

Notes (1) à (4) : voir ci-dessous, tableau [3].

[2] Évolution de la structure du financement de l'éducation par unité de financement de 1985 à 2007 (1) par financeur final (%) (France métropolitaine + DOM)

	1985	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 (4)	2007
Éducation nationale	58,7	54,9	55,7	55,8	55,5	55,1	54,7	54,3	54,8	53,3
Autres ministères (2)	6,7	6,2	5,6	5,7	5,4	5,2	5,2	5,0	4,3	4,3
Collectivités territoriales	15,1	21,0	21,6	21,5	21,1	21,7	22,1	22,4	22,6	24,1
Autres administrations publiques (3)	0,8	1,0	0,7	0,8	0,7	0,8	0,8	0,7	0,8	0,8
Entreprises	5,6	5,4	5,4	5,4	6,4	6,2	6,2	6,4	6,5	6,5
Ménages	13,2	11,5	10,9	10,9	10,9	11,1	11,1	11,2	11,0	11,0
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

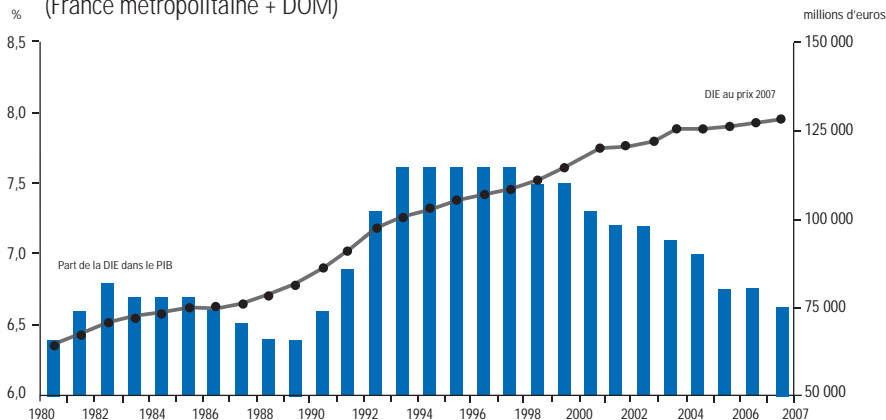
Notes (1) à (4) : voir ci-dessous, tableau [3].

[3] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement de 1985 à 2007 (1) (millions d'euros, prix courants) (France métropolitaine + DOM)

Niveaux d'enseignement	1985	1995	2000	2002	2003	2004	2005	2006 (4)	2007
Premier degré	13 927	24 345	28 629	29 559	31 088	32 004	32 450	35 664	35 923
Second degré	22 879	41 187	46 802	49 285	50 232	50 853	51 484	53 978	53 026
Supérieur	7 966	15 381	17 484	18 829	19 445	20 124	20 656	22 945	23 738
Formation continue	5 353	9 278	10 202	11 181	10 305	10 550	10 663	10 184	10 336
Non ventilé	604	1 087	1 777	1 937	1 984	2 036	2 262	2 298	2 313
Total général	50 729	91 278	104 893	110 791	113 054	115 566	117 514	125 069	125 336

Tableaux [1] à [3] : (1) Évaluations provisoires pour l'année 2007. (2) Y compris le reste du monde (Union européenne et pays étrangers). (3) Voir rubrique "Définitions". (4) Rupture en raison de l'application de la LOLF (voir rubrique "Définitions").

[4] Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB (1980-2007) (France métropolitaine + DOM)



Présentation

Les unités de production du compte économique de l'éducation sont les agents économiques qui produisent les activités caractéristiques du domaine de l'éducation, activités d'enseignement et activités annexes, en utilisant les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3).

Le tableau [1] présente, par unité de production, l'origine du financement. Les ressources qui y figurent correspondent à l'ensemble des activités des établissements : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extra-scolaire, mais aussi restauration et hébergement, orientation, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également. Le producteur "Services administratifs et organismes publics" ne produit pas d'enseignement mais assure des activités d'organisation, d'orientation, de recherche pédagogique et même de restauration et d'hébergement avec le CNOUS. En 2007, le montant total des ressources des producteurs d'éducation s'élève à 117,8 milliards d'euros, dont 111,9 pour les producteurs d'enseignement, établissements publics ou privés subventionnés ou non. Le producteur "Services administratifs et organismes publics" dispose de 5,9 milliards d'euros [1]. Les lycées et collèges publics ont reçu 40,8 milliards d'euros dont 30,2 milliards d'euros provenant du ministère de l'Éducation nationale, représentant 74 % du total de leurs ressources. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 7,4 milliards d'euros, soit 18 % du total [2].

Par contre, près de 43 % des ressources des écoles maternelles et élémentaires publiques proviennent des collectivités territoriales, qui participent donc à leur financement aussi comme second financeur, mais pour une part beaucoup plus proche de celle du ministère de l'Éducation nationale (qui fournit 54 % de leurs ressources).

Le poids du financement du ministère de l'Éducation nationale est particulièrement important dans les universités où il représente plus de 85 % du total.

On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour près des deux tiers par le ministère de l'Éducation nationale (surtout par la rémunération des enseignants et le versement pour chaque élève du forfait d'externat dépendant de son niveau) et pour 21 % par les familles.

Source : Compte provisoire de l'éducation pour 2007.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 05.05, 05.39, 06.28, 07.41, 09.13.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation. Principes et méthodes".

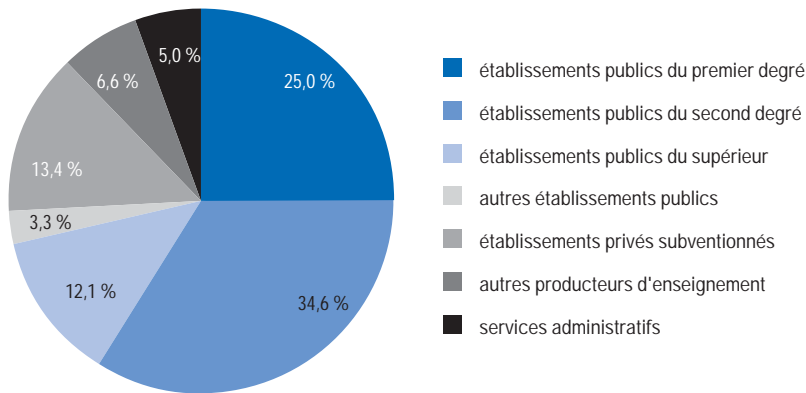
Définitions

- **Établissements privés à financement public prédominant.** Établissements pour lesquels au moins 50 % du financement proviennent des administrations publiques. Ce sont les établissements privés des premier et second degrés sous contrat, certaines écoles d'enseignement supérieur, les établissements privés de l'éducation surveillée, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)...
- **Autres producteurs d'enseignement privés.** Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéficiers industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéficiers non commerciaux, et les individus donnant des leçons particulières.
- Voir rubriques "Définitions" en 10.1 et 10.3.

[1] Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2007 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (France métropolitaine + DOM) (millions d'euros)

	Éducation nationale	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Entreprises	Ménages	Reste du monde	Total
Établissements publics d'enseignement	56 016,9	3 836,5	22 872,7	660,6	1 779,8	3 135,8	72,9	88 375,2
Écoles maternelles et élémentaires	15 944,7	117,0	12 606,0	-	-	807,9	-	29 475,6
Collèges et lycées	30 168,0	862,8	7 371,6	340,4	523,4	1 539,3	19,3	40 824,8
Centres de formation d'apprentis	8,2	10,3	218,4	13,5	134,5	13,0	-	397,9
Universités	9 081,8	21,4	647,4	93,7	409,5	331,2	49,3	10 634,3
Autres établissements d'enseignement supérieur	505,8	1 843,8	564,1	16,8	391,2	250,9	0,6	3 573,2
Centres de formation artistique	-	57,4	1 163,5	-	-	68,8	-	1 289,7
Centres d'enseignement spécial	243,6	333,1	134,4	2,4	2,9	9,2	0,1	725,7
Organismes d'enseignement à distance	62,3	7,5	4,0	1,8	1,8	70,2	-	147,6
Organismes de formation extra-scolaire	2,5	583,2	163,3	192,0	316,5	45,3	3,6	1 306,4
Établissements privés subventionnés	6 702,9	836,7	2 955,5	187,2	2 430,7	2 680,6	28,7	15 822,3
Écoles maternelles et élémentaires	1 699,7	-	811,6	-	-	723,9	-	3 235,2
Collèges et lycées	4 843,9	506,6	664,3	-	117,3	1 603,9	0,1	7 736,1
Centres de formation d'apprentis	-	3,7	505,6	30,2	309,4	29,0	0,3	878,2
Établissements d'enseignement supérieur	52,8	91,9	318,6	150,6	158,8	126,3	-	899,0
Organismes de formation extra-scolaire	106,5	234,5	655,4	6,4	1 845,2	197,5	28,3	3 073,8
Établissements privés non subventionnés	-	190,3	969,8	126,8	3 935,3	2 408,6	92,7	7 723,5
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	-	63,1	-	63,1
Établissements du second degré	-	-	-	-	38,0	193,6	-	231,6
Centres de formation d'apprentis	-	4,5	670,9	41,3	414,9	35,6	-	1 167,2
Écoles supérieures	-	-	-	55,6	230,3	1 015,6	-	1 301,5
Organismes de formation extra-scolaire	-	185,8	298,9	29,9	3 252,1	1 100,7	92,7	4 960,1
Total producteurs d'enseignement	62 719,8	4 863,5	26 798,0	974,6	8 145,8	8 225,0	194,3	111 921,0
Services administratifs et organismes publics	4 139,1	282,8	857,4	2,7	18,3	599,3	0,4	5 900,0
Total général	66 858,9	5 146,3	27 655,4	977,3	8 164,1	8 824,3	194,7	117 821,0

[2] Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2007 (France métropolitaine + DOM)



Présentation

En 2007, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 7 470 euros. Mais elle varie fortement suivant le niveau d'enseignement : de 4 970 euros pour un élève scolarisé en préélémentaire, jusqu'à 13 880 pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Trois quarts des dépenses des producteurs du domaine sont des dépenses de personnels (et pour la moitié, des dépenses de personnels enseignants). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le nombre plus faible d'élèves par enseignant dans les classes élémentaires est partiellement compensé par la présence des ATSEM dans les classes maternelles.

Dans le second degré, les écarts dus aux différences de statut et de rémunération des enseignants sont en partie compensés par un nombre d'élèves plus faible par classe dans les collèges et le second cycle professionnel que dans le second cycle général et technologique. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires, d'une part, et les classes de type CPGE ou STS (sections de techniciens supérieurs) d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. Il est relativement faible dans les universités, où une grande partie des cours, particulièrement au niveau de la licence, a lieu en amphithéâtre. Il est plus élevé dans les classes de STS et de CPGE, qui, implantées dans les établissements secondaires, bénéficient de taux d'encadrement du même ordre que celui des autres classes de ces établissements.

Source : Compte provisoire de l'éducation pour 2007.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 05.05, 05.39, 06.28, 07.41, 09.13.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation. Principes et méthodes".

Définitions

■ **Dépenses moyennes par élève.** La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes et les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services rattachés – transports scolaires, achats de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements, demandés par les institutions, de cours particuliers, etc.

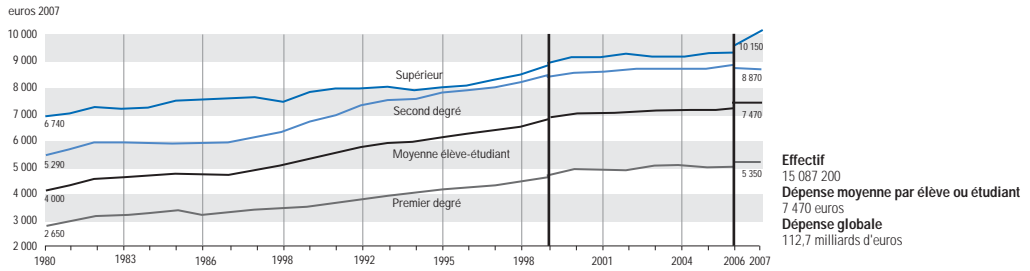
Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves.

■ **ATSEM.** Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

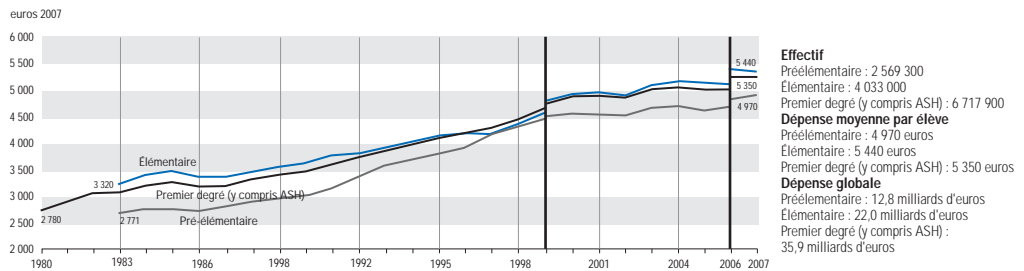
■ **Prix.** Les dépenses moyennes retracées dans les graphiques [1] à [4] sont exprimés en "prix constants", unité qui permet de gommer les effets de l'inflation sur les coûts, à l'inverse de données exprimées en "prix courants".

Les dépenses par élève ou étudiant

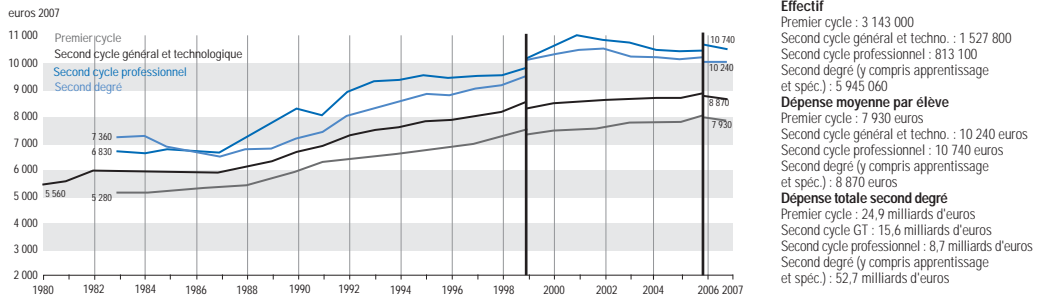
[1] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant



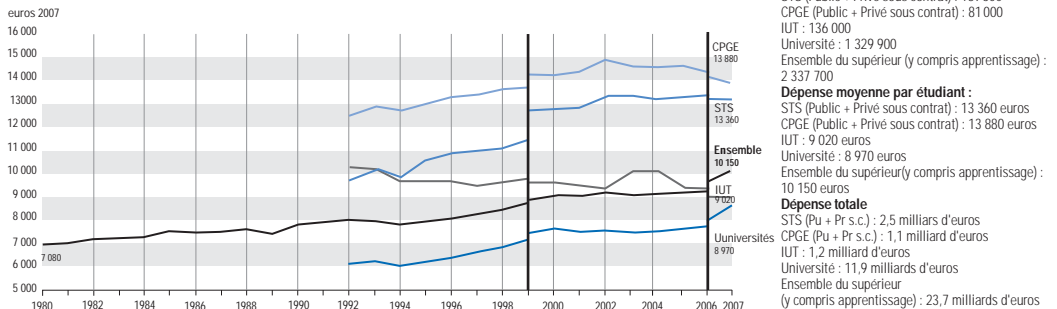
[2] Évolution des coûts moyens par élève du premier degré



[3] Évolution des coûts moyens par élève du second degré



[4] Évolution des coûts moyens par étudiant du supérieur



Remarque (graphiques [1] à [4]) - En 1999, il y a une première rupture de série due à la rénovation du compte (changement de périmètre avec prise en compte des DOM, revalorisation de certaines dépenses). En 2006, il y a une seconde rupture de série provoquée par la mise en place de la LOLF (voir 10.3).

Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'Éducation Nationale ont reçu, en 2007, environ 1 143 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2006 [1].

Les centres de formation d'apprentis reçoivent la part la plus élevée (52,7 %), les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partageant l'autre moitié de façon sensiblement égale (23,9 % et 22,4 %). L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés du second degré est peu marqué (respectivement 12,5 % et 11,4 %) alors que les effectifs du secteur privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré.

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 125 euros (128 pour un collège, 115 pour un lycée professionnel et 124 pour un lycée d'enseignement général et technologique) tandis qu'un établissement privé en a perçu près du triple. Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 709 euros par étudiant, soit dix fois plus qu'un établissement du secteur public (171 euros). La taxe moyenne par apprenti en CFA s'est élevée à 1 669 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe moyenne reçue par élève [2]. La taxe moyenne par apprenti en CFA est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 3 929 et 3 743 euros) que pour la moyenne nationale (1 669 euros) tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Nantes (725 euros et 995 euros respectivement.) Dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, le contraste est également sensible entre l'académie de Paris et l'académie de Nancy-Metz (respectivement 302 et 94 euros pour le secondaire).

Définitions

■ **La taxe d'apprentissage** est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des premières formations technologiques et professionnelles. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

■ **Organismes collecteurs.** Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés, OCTA (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) reçoivent les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

■ **Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage.** Élèves des sections qui préparent à la vie active (formations initiales technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : SEGPA, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe d'initiation préprofessionnelle en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les formations pour les laboratoires médicaux, le secteur paramédical, les maîtrises de sciences et techniques (MST), les maîtrises informatiques appliquées à la gestion (MIAGE), les maîtrises de sciences de gestion, les diplômés d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômés de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

Source : MESR-MEN-DEPP

Enquête n° 8 relative au recensement des subventions reçues au titre des versements exonératoires de la taxe d'apprentissage par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale.

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2007 par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (année de salaires 2006) (France métropolitaine + DOM)

Établissements	Taxe d'apprentissage reçue (milliers d'euros)	Répartition de la taxe d'apprentissage (en %)	Taxe moyenne par élève (en euros) (1)
CFA et CPA annexés	602 707	52,7	1 669
Collèges	15 557	1,4	128
EREA	1 441	0,1	193
Lycées professionnels	49 235	4,3	115
LEGT	70 361	6,2	124
Sections d'apprentissage	6 101	0,5	545
Total second degré public	142 695	12,5	125
Collèges	5 802	0,5	401
Lycées professionnels	33 632	2,9	293
LEGT	53 812	4,7	298
Total second degré privé sous contrat	93 363	8,2	300
Total second degré privé hors contrat	36 932	3,2	989
Total second degré privé	130 295	11,4	370
Total second degré	272 990	23,9	176
Supérieur public	104 304	9,1	171
Supérieur privé	151 172	13,2	1 709
Total supérieur	255 475	22,4	396
Total autres bénéficiaires	11 858	1,0	
Total général	1 143 030	100,0	442

(1) Données de 2005 pour l'enseignement supérieur.

[2] Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2007 (Euros) (Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur) (1)
Aix-Marseille	175	1 662	496
Amiens	149	1 474	433
Besançon	172	1 230	177
Bordeaux	211	1 455	215
Caen	190	1 133	384
Clermont-Ferrand	167	1 297	162
Corse	138	1 465	190
Créteil	177	2 243	252
Dijon	157	1 160	253
Grenoble	219	1 601	269
Lille	163	1 486	600
Limoges	171	1 348	198
Lyon	267	2 153	391
Montpellier	112	1 245	277
Nancy-Metz	94	1 269	87
Nantes	224	995	299
Nice	145	725	234
Orléans-Tours	162	1 210	163
Paris	302	3 929	1 161
Poitiers	122	1 011	219
Reims	140	1 622	280
Rennes	249	1 410	285
Rouen	143	1 374	361
Strasbourg	165	1 369	135
Toulouse	270	1 347	239
Versailles	178	3 743	697
France métropolitaine	181	1 674	396
DOM	65	1 455	
Total	176	1 669	

(1) Données de 2005 non actualisées.

Présentation

En 2008-2009, 1 263 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 23,7 % des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 26,7 % contre 12,3 %. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'Outre-mer, qui comptent un peu plus de la moitié d'élèves boursiers dans l'enseignement secondaire.

Le pourcentage de boursiers varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, il dépasse légèrement 24 %, comme en second cycle technologique. Il est en revanche nettement plus élevé en second cycle professionnel (33,8 %) qu'en second cycle général (15,2 %).

Les bourses nationales de collège concernent 765 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 27,4 % des élèves des collèges publics et 11,3 % dans les collèges privés.

En lycée, 498 000 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2008-2009, soit 23,5 % des lycéens de France métropolitaine et des DOM : 26,1 % pour l'enseignement public et 13,7 % pour l'enseignement privé.

La bourse attribuée aux lycéens professionnels est scindée en deux parties : la bourse proprement dite, variable en fonction des ressources et des charges des familles, et la prime de qualification, fixe et d'un montant de 435,84 euros, pour l'ensemble des élèves de BEP ou CAP, et ceux qui suivent une mention ou une formation complémentaire à l'un de ces diplômes.

Par ailleurs, est attribuée une prime d'équipement de 341,71 euros aux élèves de certaines formations et une prime de 217,06 euros pour les élèves qui entrent en seconde, première ou terminale.

La bourse au mérite, dont le dispositif a été consolidé à la rentrée 2006, en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, est attribuée, de droit, aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail au cours de la classe de troisième.

D'un montant annuel de 800 euros, elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses.

La prime à l'internat, créée à la rentrée 2001, est versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et des EREA. D'un montant annuel de 239,64 euros, elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses.

Définitions

■ **Bourses nationales.** Bourses payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux.

■ **Bourses du second degré.** Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

■ **Bourses de collège.** Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 77,37 euros, 214,65 euros et 334,77 euros.

■ **Bourses de lycées.** Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle, et de CPA de CFA.

Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le montant de la part de bourse est de 42,36 euros en 2008-2009.

Source : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale.

Les bourses nationales du second degré

[1] Nombre et pourcentage de boursiers nationaux dans le second degré en 2008-2009
(France métropolitaine + DOM)

	Public		Privé		Total	
	Boursiers	(1) %	Boursiers	(1) %	Boursiers	(1) %
En collège						
taux : 77,37 euros	315 260		41 951		357 211	
taux : 214,35 euros	173 184		18 075		191 259	
taux : 334,77 euros	201 203		15 308		216 511	
Total collèges	689 647	27,4%	75 334	11,3%	764 981	24,2%
Primes à l'internat (7)	2 936		3 464		6 400	
En lycée (2)						
Second cycle professionnel	200 637	37,3%	31 000	20,8%	231 637	33,8%
Nombre de parts/boursier	9,94		9,62		9,90	
Montant/boursier [euros] (2)	421,18		407,71		419,38	
Primes d'équipement (3)	37 128		3 636		40 764	
Primes à la qualification (4)	146 906		21 939		168 845	
Primes d'entrée en seconde (5)	30		9		39	
Primes d'entrée en première (5)	25 847		4 343		30 190	
Primes d'entrée en terminale (5)	25 484		4 139		29 623	
Bourses au mérite (6)	10 194		1 419		11 613	
Primes à l'internat (7)	22 920		2 388		25 308	
Second cycle général et technologique	227 194	19,0%	28 140	9,7%	255 334	17,4%
Enseignement général	158 580	17,2%	19 267	7,9%	177 847	15,2%
Nombre de parts/boursier	7,55		7,37		7,53	
Montant/boursier [euros] (2)	319,87		312,30		319,05	
Primes d'équipement (3)	-		-		-	
Primes d'entrée en seconde (5)	61 338		7 085		68 423	
Primes d'entrée en première (5)	40 159		5 238		45 397	
Primes d'entrée en terminale (5)	40 474		5 254		45 728	
Bourses au mérite (6)	52 296		5 611		57 907	
Primes à l'internat (7)	10 169		1 712		11 881	
Enseignement technologique	68 614	25,1%	8 873	14,7%	77 487	24,1%
Nombre de parts/boursier	9,61		9,31		9,54	
Montant/boursier [euros] (2)	407,08		394,44		396,35	
Primes d'équipement (3)	6 145		561		6 706	
Primes d'entrée en seconde (5)	591		40		631	
Primes d'entrée en première (5)	27 765		3 738		31 503	
Primes d'entrée en terminale (5)	31 920		4 313		36 233	
Bourses au mérite (6)	6 880		820		7 700	
Primes à l'internat (7)	5 952		857		6 809	
Total lycées	435 268	26,1%	62 682	13,7%	497 950	23,5%
dont : bourses nouvelles	146 592		20 244		166 836	
Nombre de parts/boursier	8,97		8,78		8,95	
Total second degré	1 124 915	26,7%	138 016	12,3%	1 262 931	23,7%

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Valeur de la part de bourse en lycée : 42,36 euros.

(3) Prime d'équipement : 341,71 euros.

(4) Prime à la qualification : 435,84 euros.

(5) Primes d'entrée en seconde, première ou terminale : 217,06 euros.

(6) Bourse au mérite : 800 euros.

(7) Primes à l'internat : 239,64 euros.

Présentation

En 2008, le nombre d'étudiants recevant une aide financière (551 100) augmente considérablement après deux années de baisse : on compte cette année 55 900 étudiants aidés de plus qu'en 2007 (+ 11,3 %), année où le nombre de boursiers avait diminué de 6 600 (- 1,3 %) [1]. Les baisses des effectifs de boursiers en 2006 et en 2007 faisaient suite à deux ans de hausse modérée (+ 1,3 % en 2005 et + 1,0 % en 2004). De 1997 à 2003, le nombre de boursiers avait progressé de façon importante sous l'impulsion du Plan social étudiant dont les principales mesures avaient été la création d'un nouvel échelon (l'échelon zéro) et l'extension de l'échelon 1. Sur cette période, le nombre d'étudiants aidés a augmenté de près de 28 % et leur part dans l'ensemble de la population étudiant dans une formation ouvrant le droit aux aides a atteint les 30 %, part restée ensuite constante entre 2003 et 2005. En 2008, la proportion d'étudiants aidés augmente fortement (+ 3,4 points) : près d'un tiers des étudiants (32,7 %) sont aidés, alors que cette part n'avait jamais dépassé 30,2 % (en 2005-2006). Cette hausse s'explique par celle des boursiers sur critères sociaux qui représentent 95 % des étudiants aidés : les seuils de revenus ont été modifiés à la baisse pour augmenter le nombre de boursiers d'environ 50 000 [2]. De fait, leurs effectifs ont progressé de 11,4 % en 2008. Le nombre de boursiers augmente pour chaque échelon : + 66 % pour l'échelon 0, + 12 % pour l'échelon 6 et entre + 3 % et + 6 % pour les autres échelons [3]. Les différentes évolutions selon les échelons conduisent à une modification de la structure des boursiers par échelon : celui qui regroupe le plus d'étudiants (l'échelon 6) voit sa part augmenter (20,4 % en 2008, contre 19,7 % en 2007), tandis que le poids de l'échelon 0 gagne 4,7 points pour s'établir à 13,5 %. Les montants des bourses sur critères sociaux ont été réévalués de 2,5 % pour chaque échelon. Compte tenu de l'inflation estimée à 2,8 %, le pouvoir d'achat des bourses à chaque échelon diminue de 0,3 % par rapport à 2007.

Les autres aides, du fait de leur moindre poids, contribuent peu à l'évolution globale du nombre d'étudiants aidés [2]. Appelées à disparaître, le nombre de bourses de mérite est en forte baisse (- 28,3 %, pour atteindre 981), tandis que celui de prêts d'honneur s'effondre (- 51,6 % en 2008, concernant 653 étudiants). À l'université, la proportion de boursiers (hors fonds national d'aide d'urgence et prêts d'honneur) augmente fortement (+ 7,0 %) : en 2008, 31,0 % des étudiants y reçoivent une bourse [1]. Ce taux est de 42,0 % pour les étudiants en STS, formation pour laquelle il est le plus élevé. Alors que les effectifs totaux continuent de progresser en CPGE (+ 2,5 %), le nombre de boursiers a augmenté de 20,7 %. Leur proportion gagne 3,3 points en 2008, atteignant 21,9 %, soit le taux le plus faible des filières.

Source : MESR-DGESIP-DGRI-SIES / Système d'information AGLAE (extraction au 15 mars 2009).

Définitions

■ **Aides financières.** Sont comptabilisées en 2008, les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, aides au mérite, bourses de mérite, fonds national d'aide d'urgence et prêts d'honneur (source DGESIP).

■ **Les bourses sur critères sociaux :** voir 10.9.

■ **Les bourses sur critères universitaires** comprennent les bourses de master et les bourses d'agrégation. Elles sont supprimées à la rentrée 2008.

■ **Les bourses de mérite,** mises en place à la rentrée 1998, sont attribuées à des étudiants remplissant les critères sociaux d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur, aux ressources familiales limitées, titulaires du baccalauréat mention "très bien", et qui s'engagent à préparer le concours d'entrée à l'ENA, à l'ENM ou à une grande école scientifique, ou à faire des études de médecine. Ces bourses, appelées à disparaître, sont contingentées par académie.

■ **Les aides au mérite** remplacent les bourses sur critères universitaires et les bourses de mérite à la rentrée 2008. Elles sont un complément de bourse sur critères sociaux ou une bourse principale pour les étudiants relevant du dispositif **SESAME**.

■ **Un fonds national d'aide d'urgence (FNAU)** est mis en place à la rentrée 2008. Il permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants d'au plus 35 ans rencontrant de graves difficultés, et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale, la situation d'indépendance avérée. Ce fonds remplace les anciennes allocations d'études et l'allocation unique d'aide d'urgence allouée par les CROUS.

■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides (principalement les diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MEN ou sous tutelle du MEN et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MESR ou sous tutelle du MESR) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière (France métropolitaine + DOM)

	1990 1991	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009
Ensemble des aides (1)	272 088	413 964	456 714	478 600	488 059	497 721	510 267	515 511	522 242	501 845	495 208	551 132
En % d'étudiants concernés (4)	19,7	24,7	27,4	28,6	29,5	29,7	29,9	30,0	30,2	29,4	29,3	32,7
dont :												
Université (hors IUUFM) (2)												
Étudiants aidés (3)	185 526	283 906	319 870	335 187	339 038	345 148	354 954	361 970	369 365	357 847	350 994	375 595
En % d'étudiants concernés (4)	17,5	22,5	25,5	26,6	27,4	27,6	27,8	28,2	28,8	28,4	28,4	31,0
CPGE et STS (3)	63 251	89 763	95 708	97 989	100 089	103 773	103 420	101 010	100 925	95 388	95 430	104 491
En % d'étudiants concernés (4)	25,5	32,7	34,8	35,7	36,6	37,8	37,7	36,9	36,5	34,2	33,9	36,5
dont : CPGE (3)		10 154	10 834	12 361	13 120	13 120	12 949	13 273	13 685	13 490	14 185	17 125
En % d'étudiants concernés (4)		13,9	14,9	17,1	19,3	18,9	18,7	18,8	19,0	17,6	18,6	21,9
STS (3)		79 609	84 874	85 628	86 969	90 653	90 471	87 737	87 240	81 898	81 245	87 366
En % d'étudiants concernés (4)		39,6	42,0	42,4	42,4	44,2	44,1	43,1	42,8	40,4	39,6	42,0

(1) Champ : bourses sur critères sociaux (y compris AIE jusqu'en 1999), bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), bourses de mérite, allocations d'études (supprimées en 2008), prêts d'honneur, allocations d'IUFM (supprimées en 1998), fonds national d'aide d'urgence.

(2) On comptabilise 13 309 boursiers dans les IUUFM rattachés aux universités en 2008-2009. (3) Hors allocations d'études, prêts d'honneur, allocations d'IUFM, fonds national d'aide d'urgence. (4) Donnée estimée en 1990-1991.

[2] Répartition des bénéficiaires par type d'aide et par nature de l'établissement fréquenté en 2008-2009 (France métropolitaine + DOM)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses de mérite	Total bourses France métró + DOM (1)	Fonds national d'aide d'urgence ponctuelle (2)	Fonds national d'aide d'urgence annuelle (2)	Prêts d'honneur (2)
Total université	388 273	631	388 904			
Dont :						
IUT	46 947	0	46 947			
Fillières ingénieurs	10 582	74	10 656			
IUFM	13 308	1	13 309			
CPGE	16 931	194	17 125			
STS	87 366	0	87 366			
IUFM non rattachés à une université	3 547	0	3 547			
Ingénieurs hors université	12 687	155	12 842			
Écoles de commerce	10 896	0	10 896			
Autres écoles	4 918	1	4 919			
Total bourses	524 618	981	525 599	19 640	6 540	653

(1) sans allocation d'études.

(2) Source DGESIP. Le détail par établissement n'est pas disponible. 1 300 bénéficiaires touchent les deux FNAU.

[3] Répartition des boursiers par montant annuel des bourses en 2008-2009 (France métropolitaine + DOM)

Bourses sur critères sociaux (1)	Montant annuel (euros)	Boursiers (%)
Échelon 0	(2)	13,5%
Échelon 1	1 424	17,8%
Échelon 2	2 145	9,9%
Échelon 3	2 749	10,0%
Échelon 4	3 351	9,8%
Échelon 5	3 847	18,5%
Échelon 6	4 019	20,5%
Ensemble		100,0%
Effectif		524 618

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

Présentation

En 2008, près de 390 000 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université, dont 13 000 dans un institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) intégré dans une université de rattachement. Ils représentent 74 % des boursiers, alors que le total des étudiants dans ces établissements est inférieur à 63 % des effectifs de l'enseignement supérieur. En effet, la proportion de boursiers y atteint 30,3 %, contre 32,7 % sur l'ensemble de l'enseignement supérieur.

À l'université hors IUFM, 12,5 % des étudiants boursiers sont inscrits en IUT (pour 9,7 % des étudiants) et 18,9 % étudient dans une discipline scientifique ou en école d'ingénieurs interne aux universités (pour 19,2 % des étudiants). Les disciplines littéraires et de sciences humaines et sociales regroupent 32,3 % des boursiers sur critères sociaux à l'université (pour 30,5 % des étudiants) [1] et [2]. Plus de 70 % des boursiers à l'université (hors IUFM et hors IUT) étudient en cursus licence et près de 30 % en master [3].

Compte tenu des effectifs inscrits dans ces différentes formations universitaires, les étudiants en IUT sont ceux pour lesquels la proportion de boursiers sur critères sociaux est la plus forte (39,7 %). Celle-ci est également supérieure à la moyenne pour les sciences humaines et sociales (32,8 %) et pour les lettres et langues (32,4 %). À l'inverse, ce taux est faible pour les disciplines médicales (27,6 %), pour le droit – sciences politiques (26,7 %) et surtout pour les IUFM intégrés dans une université de rattachement (21,3 %) [4].

À l'université, les boursières sont proportionnellement un peu plus nombreuses que les étudiants : elles représentent 58,6 % des boursiers, contre 57,8 % des étudiants.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, il existe sept échelons de bourses sur critères sociaux (de l'échelon 0 à l'échelon 6). En 2008, 15 % des boursiers sont à l'échelon 0. Les échelons 2, 3 et 4 regroupent chacun 10 % des boursiers, alors que les échelons 1, 5 et 6 en regroupent environ le double. Les poids des échelons intermédiaires (de deux à quatre) varient très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons 0 et 1 varie de 38 % pour les IUT à 27 % pour les sciences économiques. Mécaniquement, le poids cumulé des échelons 5 et 6 est inversement proportionnel à celui des échelons 0 et 1 : en sciences économiques, il concerne presque la moitié des étudiants (46 %), contre à peine un tiers (32 %) en IUFM et en IUT. C'est d'ailleurs en sciences économiques que le récent échelon 6 est le plus fréquent : 26 % des boursiers sur critères sociaux sont à cet échelon, contre 15 % en IUFM et 16 % en IUT [5].

Source : MESR-DGESIP-DGRI-SIES / Système d'information AGLAE (extraction au 15 mars 2009).

→ Pour en savoir plus

Publications

– Tableaux statistiques, n° 7079, juin 2009.

Définitions

■ **Les bourses sur critères sociaux** sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille appréciées (par exemple, nombre de frères et sœurs et éloignement entre le domicile familial et le lieu d'études) selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse : le barème croît de l'échelon 0 à l'échelon 6. Cet échelon 6 a été créé au 1^{er} janvier 2008. Les modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux ont été modifiées à la rentrée 2008. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme. Dans cette catégorie ont été également incluses, jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles (AIE). Les AIE ont été supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

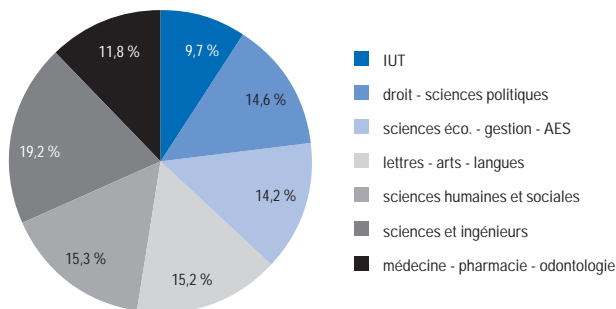
■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la 6^e année des études de santé pour les formations universitaires).

■ **Universités.** Les universités, établissements publics d'enseignement, sont organisées en unités de formation et de recherche (UFR). On y a également assimilé le CUFR d'Albi, appelé à devenir une université. Depuis la rentrée 2008, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont intégrés dans une université de rattachement, à l'exception de ceux de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique.

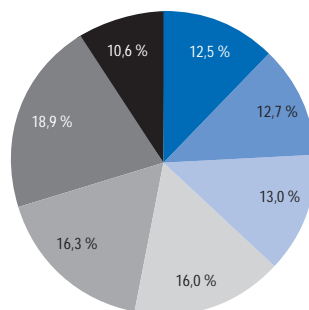
■ **Instituts universitaires de technologie (IUT).** Les effectifs recensés comprennent les formations post-DUT et les diplômes nationaux de technologie spécialisée (DNTS).

Les boursiers sur critères sociaux à l'université

[1] Répartition des étudiants à l'université (hors IUFM) selon la formation et la discipline en 2008-2009
(France métropolitaine + DOM)



[2] Répartition des boursiers sur critères sociaux à l'université (hors IUFM) selon la formation et la discipline en 2008-2009
(France métropolitaine + DOM)



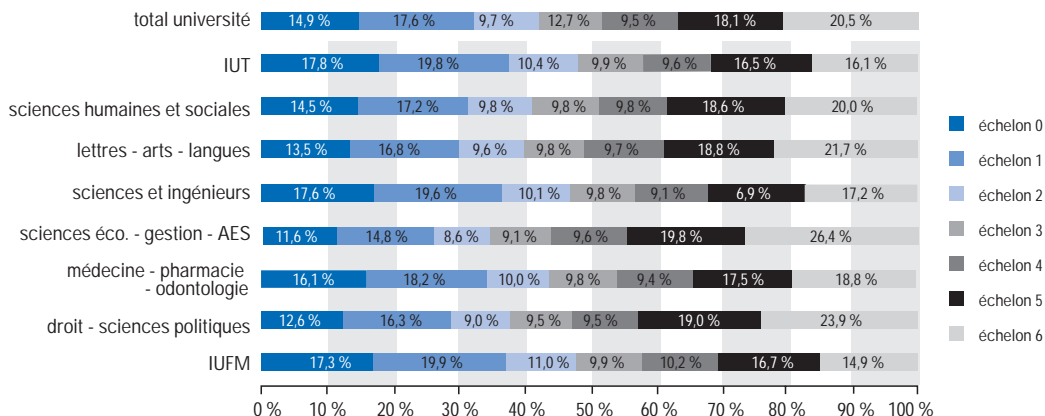
[3] Répartition des boursiers selon le cursus universitaire (%)
(France métropolitaine + DOM)

	2006 2007	2007 2008	2008 2009
Licence	74,9%	74,4%	72,7%
Master	25,1%	25,6%	27,3%
Total université (hors IUFM et IUT)	100,0%	100,0%	100,0%

[4] Proportion des boursiers selon la formation et la discipline universitaire (%)
(France métropolitaine + DOM)

	2006 2007	2007 2008	2008 2009
IUT	36,7%	36,0%	39,7%
Sciences humaines et sociales	29,3%	29,4%	32,8%
Lettres – arts – langues	28,8%	28,5%	32,4%
Sciences et ingénieurs	26,3%	26,7%	30,3%
Sciences éco. - gestion - AES	25,0%	25,3%	28,4%
Médecine - pharmacie - odontologie	23,7%	24,3%	27,6%
Droit - sciences politiques	23,0%	23,1%	26,7%
Total université (hors IUFM)	27,2%	27,3%	30,8%
IUFM	-	-	21,3%
Total université	27,2%	27,3%	30,3%

[5] Poids des différents échelons de BCS dans les formations et disciplines universitaires en 2008-2009
(France métropolitaine + DOM)



Présentation

Les aides aux étudiants peuvent se décomposer en aides directes et aides indirectes : les aides directes sont constituées essentiellement par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. En 2006 deux nouvelles allocations ont été créées : l'allocation unique d'urgence et l'allocation d'installation étudiante.

Ces aides attribuées par le ministère de l'Enseignement supérieur sont complétées par l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la CNAF, s'ajoutent également pour certaines familles divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal.

Les aides indirectes sont les œuvres sociales des CROUS, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes. En 1995, ces aides aux étudiants s'élevaient à 3 510,8 millions d'euros, elles atteignent 5 077,9 millions d'euros en 2008, ce qui correspond à un taux d'évolution de 44,6 % en prix courants et de 16,1 % en prix constants [1].

Les œuvres universitaires.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) gèrent maintenant l'ensemble du dispositif dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires. Les restaurants universitaires ont servi près de 56 millions de repas pendant l'année scolaire 2008-2009, en nette augmentation par rapport à l'année 2007-2008 qui avait connu une baisse de fréquentation du fait des grèves du deuxième trimestre [2]. Le prix du ticket-restaurant était fixé à 2,85 euros pour 2008-2009, il sera de 2,90 à la rentrée 2009. En 2008-2009, les résidences universitaires ont accueilli plus de 157 000 étudiants ; le tarif de la redevance mensuelle se situe entre 200 et 400 euros par mois (aide au logement non déduite).

Définitions

■ **Allocation de logement à caractère social (ALS).** Elle a été créée par la loi du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, travailleurs de moins de 25 ans). Depuis 1991, toute personne ayant des ressources modestes et une charge de logement peut prétendre à une aide au logement et ce, quels que soient son âge et sa situation familiale ou professionnelle. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont de fait les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. Elle est financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL) qui est alimenté par l'État et par une cotisation des employeurs.

■ **Aide personnalisée au logement (APL).** L'APL a été créée par la loi du 3 janvier 1977 et relève du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Son financement est assuré par le fonds national de l'habitation (FNH).

■ **CNAF.** Caisse nationale des allocations familiales.

■ **CNOUS.** Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

■ **Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).** Les CROUS gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires.

■ **FSDIE.** Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; CNAF ; CNOUS ; ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.

[1] Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants (millions d'euros, %) (France métropolitaine + DOM)

Nature des aides	1995	2008	2008/1995 en € courants	2008/1995 en € constants
I - Aides de l'État				
A - Aides budgétaires				
(1) - Aides Directes				
- bourses et prêts (programme 231 action 1) (1)	927,7	1 449,9	56,3%	25,5%
- Allocation de logement social (ALS)	672,6	1 080,2	60,6%	28,9%
- Aide personnalisée au logement (APL) – Part de l'État	187,5	194,0	3,5%	-16,9%
Total	1 787,8	2 724,1	52,4%	22,3%
(2) - Aides indirectes				
- Œuvres universitaires	253,4	341,7	34,8%	8,3%
- Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	22,3	74,2%	39,9%
- Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	8,4	49,0	483,3%	368,3%
Total	274,6	413,0	50,4%	20,7%
Total A (aides budgétaires)	2 062,4	3 137,1	52,1%	22,1%
B - Aides fiscales (2)				
- Majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 217,0	29,2%	3,7%
- Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	185,0	48,0%	18,8%
Total B (aides fiscales)	1 067,1	1 402,0	31,4%	5,5%
Total aides de l'État	3 129,5	4 539,1	45,0%	16,4%
II - Autres aides				
(1) - Versements des régimes sociaux				
- Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	527,0	40,5%	12,8%
(2) - Versements des universités				
- Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes FSDIE)	6,1	11,8	93,4%	55,3%
Total des autres aides	381,2	538,8	41,3%	13,5%
Total général	3 510,7	5 077,9	44,6%	16,1%

(1) Y compris allocation unique d'urgence et allocation d'installation étudiante (ALINE).

(2) Données 2007 y compris crédits d'impôts pour les prêts et exonération salaires étudiants.

[2] Évolution de divers indicateurs (France métropolitaine + DOM)

	1995	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	1996	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de logements gérés par les CROUS	146 712	148 145	148 155	149 414	150 025	151 256	152 483	153 994	157 294
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	187 421	189 655	190 851	191 262	190 887	190 085	190 100	nd
Nombre de repas servis aux étudiants (en milliers)	67 990	57 060	55 785	54 935	54 950	55 070	55 100	54 500	56 000